



Signataires : Dilara Bayrak, Marjorie de Chastonay, Emilie Fernandez, Julien Nicolet-dit-Félix, Céline Bartolomucci, Lara Atassi, Léo Peterschmitt, Sophie Bobillier, Louise Trottet

Date de dépôt : 15 avril 2024

Proposition de motion

Condamnation par la Cour européenne des droits de l'Homme pour inaction climatique : Genève doit aussi prendre ses responsabilités

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la condamnation de la Suisse le 9 avril 2024 par la Cour européenne des droits de l'Homme pour inaction climatique à la suite d'une affaire portée par l'association « Les Aînées pour le climat » ;
- la reconnaissance par la Cour européenne des droits de l'Homme que le droit à un environnement sain est un droit humain ;
- la violation des articles 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) et 6 (accès à la justice) de la Convention européenne des droits de l'Homme par la Suisse ;
- l'urgence climatique décrétée par le Conseil d'Etat genevois le 4 décembre 2019 ;
- l'impact du canton de Genève dans la politique climatique au niveau national,

invite le Conseil d'Etat

- à prendre en compte, de manière transversale, les considérations de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'Homme dans l'ensemble de ses politiques, en particulier le droit à un environnement sain pour toutes et tous ;
- à adapter rapidement la politique climatique du canton ainsi que les projets de grande envergure en cours de planification afin d'intégrer les considérations de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'Homme ;
- à établir un rapport à l'attention du Grand Conseil avec un plan d'action faisant état des modifications prévues par le Conseil d'Etat à la suite du jugement de la Cour européenne des droits de l'Homme ;
- à s'engager et tout mettre en œuvre pour respecter les objectifs climatiques cantonaux fixés par le Plan climat cantonal 2030 – 2^e génération¹ ;
- à solliciter les moyens financiers nécessaires pour atteindre les objectifs fixés en question.

¹ Plan climat cantonal 2030 – 2^e génération : <https://www.ge.ch/document/plan-climat-cantonal-2030-2e-generation-0>

EXPOSÉ DES MOTIFS

Après plus de huit ans de procédure, les Aînés pour le climat ont gagné devant la Cour européenne des droits de l'Homme (CrEDH) et ont fait reconnaître à cette dernière que le droit à un environnement sain était bel et bien un droit humain.

Cet arrêt est un camouflet pour la Suisse, notamment parce qu'il appuie les nombreux scientifiques qui ont maintes et maintes fois critiqué le manque de politiques climatiques ambitieuses dans notre pays. Si nos glaciers, notre faune et flore, notre air pur et nos terres souffrent du dérèglement climatique, les humains le subissent tout autant. Canicules et tempêtes se succèdent, les fleuves et rivières débordent, les records de chaleur perdent leur sens tellement ces nouvelles sont fréquentes.

Ces informations ne sont pas réjouissantes, mais elles ne suffisent manifestement pas à faire réagir une partie de la classe politique, qui refuse de prendre conscience de la crise à laquelle nous faisons face et continue de diriger sans considérer cette situation à chaque projet, chaque votation, chaque décision.

La condamnation pour inaction climatique est la reconnaissance d'un droit humain pour les habitantes et habitants de notre continent. Pour les autorités, cela signifie qu'il n'est plus possible d'ignorer ce droit : la question de la protection du climat doit être un indicateur majeur et systématique dans l'élaboration et l'évaluation de projets. Cet élément doit être tout aussi important que la question du financement ou des retombées d'un projet.

Compte tenu de l'impact de Genève sur le climat en raison de choix politiques, le Conseil d'Etat doit aussi revoir sa copie. De la mobilité à la biodiversité en passant par le modèle économique promu par notre canton, le Conseil d'Etat doit passer au peigne fin les stratégies envisagées pour le futur ainsi que les projets, notamment d'infrastructures, qui sont en train d'être élaborés. Ces derniers doivent être évalués au regard du droit à un environnement sain ainsi qu'à la protection du climat au sens large. Ces critères doivent constituer des éléments de pondération forts pour les politiques de notre canton.

Genève doit assumer sa part de responsabilité dans cette lutte et l'arrêt de la CrEDH est la bonne occasion de s'y mettre véritablement.